



## Avis de sourcing pour une étude de définition de la stratégie ZAN à l'échelle du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux

### Préambule

Conformément à l'article R2111-1 du Code de la Commande Publique :

*"Afin de préparer la passation d'un marché, l'acheteur peut effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences.*

*Les résultats des études et échanges préalables peuvent être utilisés par l'acheteur, à condition que leur utilisation n'ait pas pour effet de fausser la concurrence ou de méconnaître les principes mentionnés à l'article L.3 »*

1

Le fait de répondre à la présente consultation préalable :

- n'interdit pas aux candidats potentiels de remettre une offre lors de la phase de mise en concurrence ultérieure. La participation au sourcing ne constitue pas une condition de remise d'une offre ultérieure
- ne constitue pas non plus une réponse à la consultation qui sera lancée à l'issue de cette phase de sourcing. Il appartiendra aux candidats de répondre dans les formes habituelles après publication d'un avis d'appel public à la concurrence

### Présentation du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte Comtat Ventoux en charge de l'élaboration, suivi et mise en œuvre du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux. Il regroupe deux EPCI : la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) et la communauté de communes Ventoux Sud (CCVS), soit 36 communes au total. Son périmètre porte sur 910 km<sup>2</sup>, 36 communes (35 dans le Vaucluse et 1 dans la Drôme), 2 EPCI, environ 80 000 habitants.

### Contexte et objectifs de l'étude envisagée

La perspective dessinée par la loi CR de 2021 de déclinaison du ZAN ne cesse d'interroger les collectivités sur ce que cela va signifier très concrètement pour les territoires : de quoi parle-t-on ? comment se projeter ? le territoire dispose-t-il d'un « potentiel mobilisable » ? Est-ce que cette « notion » va se traduire par des contraintes et des limitations au développement de chacun ? et va-t-on devoir fixer un « nouveau projet de territoire » ? comment désimperméabiliser ? existe-t-il un potentiel réel ? dans quelles proportions ?

C'est dans ce contexte que le syndicat mixte comtat ventoux souhaite s'engager dans une démarche de réflexion, d'innovation et définition stratégique, devant aboutir à l'identification d'un programme opérationnel partagé, sorte de feuille de route des actions à engager ; et ce pour les différentes échéances fixées par la loi : 2031, 2041 et 2050.

Et le syndicat souhaite le faire en dehors d'une procédure de modification du SCOT afin de permettre un travail serein. Le syndicat mixte travaille avec l'agence d'urbanisme qui nous accompagne dans le pilotage de cette démarche.

La notion de sobriété foncière reste à notre sens, un objectif cohérent pour décliner des actions adaptées au territoire.

## Objectif du sourcing

Le présent sourcing vise donc à confirmer ou infirmer les grandes étapes d'une telle démarche, à identifier les innovations possibles en terme de méthodologie pour traiter de ces questions, tout en ayant à l'esprit la nécessité de rester concret et réaliste. Une telle démarche à une échéance aussi lointaine nécessite notamment de développer la prospective territoriale pour aider à se projeter, se rendre compte de la trajectoire à atteindre. A cet effet, les scénarios (voire sous forme de jeu de cartes) souvent développés pour l'animation des PCAET paraissent intéressants à évoquer. Il est donc attendu que les bureaux d'études donnent leur avis sur ces aspects d'innovation et de méthodes à développer, en vue d'une appropriation par tous de manière très pédagogique.

## Synthèse de l'étude envisagée

Le SCOT, approuvé le 9 octobre 2020, définit un objectif chiffré de réduction de la consommation d'espace, en cohérence avec le SRADDET de la Région sud. Ainsi, l'objectif fixé est aujourd'hui de réduire d'environ 60% la consommation d'espace à horizon 2035, par rapport à la période de référence 2001-2014.

Cet objectif se décline à travers différentes prescriptions, déjà intégrées dans le DOO du SCOT en vigueur :

- Prioriser le développement au sein des enveloppes urbaines existantes (EUE)
- Permettre un développement limité en dehors des EUE, en justifiant la non possibilité de se développer au sein de celles-ci
- Densifier les nouvelles opérations et réorienter les formes urbaines vers du collectif et/ou individuel groupé

Aujourd'hui, avec le nouveau contexte règlementaire, une nouvelle démarche s'engage : une démarche globale engagée pour définir et partager une trajectoire ZAN sur le territoire. Celle-ci constitue une des pièces qui doivent contribuer à définir une nouvelle stratégie d'un aménagement résilient et sobre.

L'étude doit permettre de :

- 1) Disposer d'une photographie à jour des phénomènes de consommation d'espaces et d'artificialisation. Il faudra notamment analyser plus finement le volet qualitatif de cette consommation : combien ? avec quel rythme ? où ? avec quels impacts ?
- 2) Décliner et appliquer la séquence Eviter-réduire-compenser pour traduire les grandes orientations chiffrées de cette trajectoire à horizon 2031 tout d'abord (ce qui est inscrit dans le SCOT en vigueur est-t-il adapté ?) ; puis à horizon 2041 et enfin 2050 (quels efforts supplémentaires ?).
- 3) Assurer les conditions de la traduction opérationnelle de ces orientations autant dans le SCOT, que dans les PLU, voire identifier les conditions de la mise en œuvre dans les opérations d'aménagement. Il s'agit de disposer d'un programme d'action global.

L'objectif global étant d'évaluer la « faisabilité » de la mise en œuvre des objectifs du SCOT à horizon 2035, et amorcer le « comment on fait après ? », engager la réflexion pour les échéances 2041 puis 2050.

Cette étude se déroulera en dehors d'une procédure administrative de révision de SCOT, de façon à ne pas focaliser le débat sur cette question et ce qui pourrait être intégré dans le SCOT ou non. Les échanges en seront d'autant plus fluides, notamment au sein de nos instances d'élus.

Les éléments présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs et, dans le cadre de futurs échanges préalables d'autres thématiques pourront être abordées.

Dans le cadre de vos réponses aux différents points évoqués ci-après, il vous est demandé de bien vouloir préciser l'ensemble des points relatifs au secret commercial, et ne devant pas être divulgués par la CoVe.

Votre réponse est attendue pour le 03 juin 2022 à 12h00

Aucune forme particulière de réponse n'est attendue

Votre réponse sera à adresser aux deux adresses mails suivantes :  
audrey.guillier@lacove.fr  
amandine.genard@lacove.fr

**I. PRESENTATION DU PRESTATAIRE**

|                     |  |
|---------------------|--|
| Nom du prestataire  |  |
| Adresse             |  |
| Nom du contact      |  |
| Fonction            |  |
| Service / Direction |  |
| Téléphone           |  |
| Mail                |  |

Quel est votre cœur de métier ?

.....  
.....  
.....

Quel est le nombre de personnes travaillant dans votre cabinet?

.....  
.....  
.....

**II. AUTRES MARCHES ET CLIENTS**

Avez-vous des marchés similaires aux besoins du syndicat mixte Comtat Ventoux avec d'autres collectivités ?

- Non
- Oui

Si oui, merci de lister ci-dessous les opérations que vous souhaitez mettre en valeur :

| Nom client | Coordonnées de la personne contact | Objet de l'opération | Date de réalisation (si en cours le mentionner) |
|------------|------------------------------------|----------------------|---|
|            |                                    |                      |   |
|            |                                    |                      |   |
|            |                                    |                      |   |
|            |                                    |                      |   |

### III. L'OFFRE PROPOSEE PAR LE SYNDICAT MIXTE

#### SUR LE CONTENU DE L'ETUDE

1) Il est envisagé une phase de diagnostic/état des lieux, pour s'accorder sur le phénomène d'artificialisation et ses conséquences irréversibles.

a) Comment aborder et travailler sur la qualité des sols et l'identification partagée des services écosystémiques qu'ils offrent? sujet rarement abordé, la pédagogie sera essentielle pour la prise de conscience des services rendus, et ce de façon concrète.

→ Quelles bases de données pourraient être mobilisées ? Quelle méthode d'animation pourriez-vous proposer ? Quels acteurs se faire rencontrer ?

.....  
 .....  
 .....

→ De même, le projet Destisol parait intéressant à présenter et, pourquoi pas, à voir ce qui peut en être retenu pour développer des analyses ; quel est votre avis ?

.....  
 .....  
 .....

b) Comment faire le lien avec le décret récemment mis en consultation sur la définition des types de sols qui seront considérés comme artificialisés par la loi ? en quoi notre base ocsol GE 2021<sup>1</sup> peut nous y aider (cf. nomenclature de la donnée en annexe).

c) Comment repérer le potentiel foncier invisible, au-delà de la seule vacance, bien identifiée sur notre territoire, s'il y en a ?

→ Est-ce qu'un travail sur le pavillonnaire est pertinent (sur les fonds de jardins par exemple ou le changement de destination/vocation des bâtiments existants...) ? comment ? Quelles méthodes vous semblent applicables à l'échelle des 36 communes ?

.....  
 .....  
 .....

<sup>1</sup> La base de données OCSOL 2021 sur notre territoire traite de l'occupation du sol par l'usage (urbain, agricole ou naturel) mais aussi par la couverture (bâti, enherbé, boisé) qui permettra d'affiner la simple consommation d'espace en évaluant les espaces réellement artificialisés.

## 2) Phase 2 : construire la stratégie aux différents horizons temporels

### a) A 2031

L'horizon 2031 nécessite de s'interroger sur ce qui est déjà inscrit dans le SCOT actuel pour répondre à la question suivante : les efforts prévus sont-ils suffisants par rapport aux éléments de la loi et des perspectives SRADDET si on les a d'ici là (scot associé à la conférence des scot et aux travaux en cours avec la région PACA nous pourrions voir si des perspectives émergent).

Et surtout, si le SCOT peut être sur la bonne trajectoire, qu'en est-il des PLU sur le territoire au vu des derniers chiffres ? il s'agit d'engager une expertise sur ces questions pour fixer les éléments du programme d'actions à mettre en œuvre (phase 3).

→ Comment voyez-vous les étapes à prévoir pour le travail sur cet horizon 2031 ?

.....  
.....  
.....

Dans son approche méthodologique et l'AMI publié sur le sujet, l'ADEME préconise d'appliquer la séquence ERC pour construire la stratégie.

→ Qu'en pensez-vous ? Comment pourrait-on l'organiser dans le cadre de cette étude ? Les étapes et méthodes nécessaires ? données nécessaires ?

.....  
.....  
.....

Un travail autour des possibilités de désartificialisation, de compensation paraît notamment indispensable pour comprendre de quoi on parle et l'illustrer pour les élus.

### b) A 2041 puis 2050

Ces échéances lointaines rendent les exercices de projections plus difficiles pour arriver à convaincre, rendre concrètes les actions à engager dès maintenant. De ce fait comment définir la trajectoire pour atteindre le ZAN ?

Comment préparer au mieux le recyclage urbain et inscrire en cohérence des objectifs d'artificialisation du territoire ?

→ Quels outils d'animation, quels supports proposeriez-vous ?

.....  
.....  
.....

→ Faudrait-il aboutir à une stratégie globale de compensation à cette échéance ? Comment voyez-vous cette possibilité ?

.....  
.....  
.....

**3) Phase 3 : construire un programme opérationnel autour de ces questions**

- a) L'objectif est de dépasser la seule définition de la stratégie pour aller aussi sur l'identification des actions concrètes à mettre en œuvre pour décliner ces grands objectifs, certainement un peu abstraits, dans les politiques publiques et/ou les documents de planification.

Cet exercice sera vraisemblablement plus facile à horizon 2031 mais doit aussi permettre d'aller au-delà.

→ Pour 2031, à travers quels leviers, sujets, thématiques voyez-vous la traduction opérationnelle ?

- Dans le SCOT ?
- Les PLU ?
- Et d'un point de vue des opérations d'urbanisme ? Quels leviers ?

.....

.....

.....

→ La loi climat et résilience amène à parler de nouveaux modèles d'aménagement : comment construire ces nouveaux modèles selon vous ? Sur quels critères ? Quels leviers ? Avez-vous connaissance d'exemples qui pourraient être affinés/développés ?

.....

.....

.....

Et pour 2041 et 2050 ?

- b) Le volet grand public, acceptabilité sociale, doit également entrer en ligne de compte dans le travail et cette démarche, afin de prendre en compte les attentes, les aspirations, les contradictions auxquelles il faudra faire face.

→ Comment voyez-vous les étapes d'une démarche partagée ? concertation ? communication ? participation ? comment esquisser ce volet ?

.....

.....

.....

→ Et quelles méthodes, outils ou types d'animation pourriez-vous envisager pour travailler sur ce volet grand public ?

.....

.....

.....

**SUR LES CONDITIONS PRATIQUES**

→ Quelle durée vous semble nécessaire pour mener une telle démarche ?

.....  
.....  
.....

→ Êtes-vous capable d'estimer un nombre de réunions nécessaires ?

.....  
.....  
.....

→ Pourriez-vous estimer le coût d'une telle étude, au regard de la méthodologie proposée et en indiquant les éventuels éléments optionnels ?

.....  
.....  
.....

Aux vues des typologies des études souhaitées par le Syndicat Mixte et des compétences à mobiliser, seriez-vous intéressé à candidater ?

- Non
- Oui